

OUVERTURE DU SERVEUR POUR CANDIDATER A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE .

Les collègues remplissant les conditions au 01 09 2018 ont jusqu'au 16 avril 2018 pour candidater.

Nb : le délai devrait être prolongé jusqu'au 25 avril 18 heures, sous réserve de la confirmation jeudi au bulletin officiel l'ouverture du serveur pour candidater à la classe exceptionnelle. La CAPA se tiendra le 28 mai 2018.

RAPPEL :

VIVIER 1 : FONCTIONNEL : CANDIDATURE SUR I-PROF OBLIGATOIRE

80% des places seront accessibles pour les collègues ayant rempli les fonctions (arrêté du 10 mai 2017) listées ci-dessous pendant 8 ans et se trouvant au 3^{ème} échelon de la hors classe pour les professeurs d'EPS, du 2^{ème} échelon de la hors classe pour les agrégés. Les fonctions sont cumulables, mais une seule fonction est prise en compte pour une année

Affectation dans un établissement classé éducation prioritaire (après 1990)

Affectation dans l'enseignement supérieur

Directeur de service départemental ou régional de l'UNSS

Conseiller pédagogique auprès des IEN chargés du 1^{er} degré (CPD EPS)

Formateur académique (décret 20/07/2015)

Réfèrent auprès des élèves en situation de handicap (D 351-12 à D351-15 du code de l'éducation)

(conserver une impression écran de votre candidature et alerter le rectorat par écrit s'il manque des éléments à votre dossier)

VIVIER 2 : POUR TOUS : VALEUR PROFESSIONNELLE DERNIER ECHELON DE LA HORS CLASSE

L'examen sera automatique, mais n'oubliez pas d'alimenter i-prof.

20% des places pour tous les collègues (1^{er} et 2nd vivier), les chefs d'établissements et IA-IPR (ou seulement le supérieur hiérarchique direct pour les collègues du supérieur ou de l'UNSS) vont porter des appréciations littérales. N'hésitez pas à prendre contact avec vos évaluateurs.

Grâce à l'action de la FSU vous pourrez consulter les avis émis par les évaluateurs dans la période impartie.

Le SNEP FSU revendique un déroulé de carrière sans obstacle de grade, et n'était pas favorable à la création de la classe exceptionnelle. Même si celle-ci permet un nouveau débouché de carrière, l'administration en a largement restreint l'accès pour les enseignants n'ayant pas exercé de fonctions particulières puisque seuls 20% d'entre eux peuvent y accéder. Elle fait de ce deuxième vivier un système de promotions au mérite arbitraire.

Le SNEP FSU continuera d'agir pour que l'ancienneté et la proximité du départ en retraite soient prises en compte de manière plus importante, afin de fluidifier l'accès et permettre au plus grand nombre d'accéder à la classe exceptionnelle. De même le SNEP-FSU continuera d'intervenir pour que la création du 7^{ème} échelon de la hors classe reportée d'un an soit avancée.

Dans toutes les CAPA le SNEP-FSU a revendiqué un accès pour tous, et a surtout œuvré pour que soient promus des collègues proches de leur départ en retraite.

La première campagne pour l'accès à la classe exceptionnelle (collègues remplissant les conditions au 01 09 2017) s'est tenue dans notre académie le 26/02/2018.

Nous voulions proposer 6 promotions pour le vivier 1, et 7 promotions pour le vivier 2. Après avoir obtenu, grâce à notre ténacité, 2 promotions de collègues proches de leur départ en retraite au vivier 1 comme 2 au vivier 2, nous n'avons pu aller au-delà de ces propositions, l'administration ne voulant pas entendre nos arguments et souhaitant aussi promouvoir des enseignants « jeunes » qui bloqueront malheureusement l'accès pour les suivants.

Concernant les fonctions nous avons dénoncé la lecture restrictive des textes et la non prise en compte des services à temps partagé (Le ministère n'a pas voulu prendre en compte les temps partagés dans le supérieur, mais les fonctions de formateur académique seront reconnues quelle que soit la quotité effectuée). Grâce à nos nombreuses interventions dans les CAPA (SNEP/SNES/SNUEP) ainsi qu'au ministère, la circulaire 2018 permettra la reconnaissance des services à temps partagé en éducation prioritaire si ceux-ci sont équivalents à 50%, ainsi qu'une lecture non restrictive sur les établissements RSS ou RAR qui étaient aussi en éducation prioritaire. ,.